

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022 A 18 H30

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et deux, le dix mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle de l'Ermitage sous la présidence de Monsieur Henri PARANTHOËN, le Maire,

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, LE BRIAND Fabienne, MENU Laurent, HERVO Claudine, GUILLOU Loïc, CONAN Amélie, CASTERAN Maryline, Christine BLONDEL, Yoann JUMEL, CEILLIER-VERDEIL Christine

Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Henri PARANTHOËN, le Maire ; ALLAIN Gilles ayant donné pouvoir à Annyvonne LE COQ, JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Christine CEILLIER-VERDEIL.

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Date d'envoi de la Convocation : le 04 février 2022

M. le Maire ouvre la séance à 18h30. M. le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint (11 membres présents), l'assemblée peut valablement délibérer.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose M. Loïc GUILLOU comme secrétaire de séance.

↳ ***Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.***

2. APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des commentaires sur le procès-verbal du 10 Février dernier. Aucune

M. le Maire met au vote le procès-verbal :

Contre : 0 abstention : 0 Pour : 15

3. DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

↳ **Décision n°013_2022 : PORT DE PLAISANCE – ACQUISITION COFFRET DOUBLE POUR EXTINCTEUR POUR LA STATION ESSENCE PONTON AILES MARINES**

Suite à la visite périodique de TSI, il est nécessaire d'acquérir un coffret double pour les extincteurs de la station essence sur le ponton Ailes Marines. Cette acquisition s'élève à 173.50 € HT soit 208.20 € TTC

↳ **Décision n°014_2022 : AUDEVA CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ANNEE 2022**

Comme l'année passée, un contrat de maintenance informatique a été signé pour l'année 2022 afin de bénéficier d'un dépannage dans les 24 heures du lundi au vendredi pour la mairie et le port de plaisance. Le montant est de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

↳ **Décision n°015_2022 : LOGEMENT AR GARDEN : CHANGEMENT CHAUFFE EAU**

Il a été nécessaire de procéder au changement d'un chauffe-eau dans un des logements à Ar Garden. Cette acquisition a été réalisée auprès de l'entreprise BENECH pour un montant de 610.90 € HT soit 727.48 € TTC. Le changement a été réalisé en régie par un agent du service technique.

↳ **Décision n°016_2022 : AXIONE : CREATION DE NOM DE VOIE**

Dans le cadre de l'installation de la fibre sur la commune, il est nécessaire de créer les noms de voies suivantes : COAT MER, POUL AR GORNIC, TOUL AN LAN, TY NEVEZ MERER. De plus, cette création facilitera le repérage pour les services de secours et la Poste.

↳ **Décision n°017_2022 : A3 PAYSAGE : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place du centre, des prestations supplémentaires ont été demandées à A3 Paysage notamment les réunions de groupe de travail et l'établissement de nouvelles esquisses. Le montant de ces nouvelles prestations s'élève à 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

↳ **Décision n°018_2022 : HAMON MACONNERIE : REFECTION D'UN MUR EN PIERRE A KERMOUSTER**

Un mur en pierre, propriété de la commune, situé à Kermouster, menace de s'effondrer. Suite aux divers devis reçus, il a été décidé de retenir l'entreprise HAMON MACONNERIE pour un montant de 4 065 € TTC.

↳ **Décision n°019_2022 : ARBOR CREATION_ ABATTAGE ARBRES**

Certains arbres vers le stand de tirs et à Lan Goc doivent être abattus pour des raisons de sécurité. Ces travaux ne pouvant pas être réalisés en régie, des devis ont été demandés. L'entreprise ARBOR CREATION a été retenue pour un montant de 1 150 € soit 1 380 € TTC ;

↳ **Décision n°020_2022 : ECOLE : ACQUISITION IMPRIMANTE**

L'imprimante de l'école a dû être changée. Après divers devis reçus, l'entreprise IMS a été retenue pour un montant de 294.17 € HT soit 353 € TTC.

↳ **Décision n°021_2022 : ECOLE : FOURNITURE POUR CHANGEMENT DE REVETEMENT**

Compte tenu de l'état de vétusté du sol de la classe de primaire, des devis ont été demandés à différentes entreprises. La société AR DECO a été retenue pour un montant de 2 443.05 € HT soit 2 931.66 € TTC. Les travaux seront réalisés en régie.

4. DEMOLITION DE L'ANCIEN BOULODROME : ATTRIBUTION DU MARCHE_ délibération n°2022_03_019

Rapporteur : M. Yanick ANDRE

Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien boulodrome pour la création de places de parking, des entreprises ont été consultées pour l'attribution du marché de démolition.

Ce chantier présente deux volets principaux :

1. La déconstruction proprement dite du bâtiment
2. L'opération de désamiantage pour les tôles ondulées de la toiture et d'un conduit intérieur.

Offres reçues :

- ⇒ La SARL Le Cardinal pour un montant HT de **42 632 € pour les deux volets de l'opération**
- ⇒ La SARL Le Bellec pour un montant HT de 17 000 €, pour la partie démolition
- ⇒ La société ODS pour les opérations de désamiantage pour un montant HT de 16 611 €.

La commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis, réunie le 22 février 2022, a décidé à l'unanimité de retenir les offres les moins-disantes des sociétés **Le Bellec** et **ODS** pour réaliser la démolition de l'ancien boulodrome pour un montant total de 33 111 € HT soit 9 521 € de différence par rapport au devis de l'Entreprise LE CARDINAL.

M. ANDRE indique que le début des travaux devrait débuter pendant les vacances scolaires de Pâques. La première semaine sera pour la préparation du chantier compte tenu de la présence d'amiante. La seconde semaine, ce sera la démolition proprement dite de l'ancien boulodrome.

Mme CEILLIER-VERDEIL signale qu'il y a une pierre importante qui est dite du Concordat, située à l'angle de l'escalier de l'ancien boulodrome. **Mme CEILLIER VERDEIL** demande si elle va être conservée. **M. le Maire** précise que cette pierre est appelée Pierre de la Révolution par les Lézardriens. Elle sera conservée mais pour le moment l'endroit où elle sera remplacée, n'est pas défini. Ce sera peut-être au square du souvenir.

Mme CONAN propose que le parking soit nommé parking du Concordat et que la pierre soit remplacée sur cet espace.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis réunie le 22 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ ***De valider les offres des sociétés Le BELLEC et ODS ;***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

5. LOTISSEMENT DES TROIS ORMES_PROPOSITION DE LA SEM DE LANNION TREGOR_ délibération n°2022_03_020

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le terrain dit des Trois Ormes est propriété de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Aujourd'hui, l'EPF propose à la commune de Lézardrieux de racheter ce terrain aménagé, à l'issue de la fin du portage, pour un montant de 155 302 €.

Par ailleurs, il était convenu avec la SEM de LTC que l'apport de la commune de Lézardrieux serait limité à 100 000 € en cas de revente à la SEM. Pour rappel, il y a 13 lots destinés à la construction et les espaces permettant la création des résidences seniors et des logements.

La SEM de LTC propose de vendre uniquement au promoteur MUR-MUR les parcelles pour les 8 logements sociaux. La SEM prendrait à sa charge et sous leur responsabilité la construction pour les résidences « seniors ».

Mme CEILLIER-VERDEIL demande si en cas de refus du promoteur que devient le projet.

M. le Maire indique qu'il y a deux options possibles car il y a un autre promoteur qui pourrait être intéressé qui travaille avec le bailleur social La RANCE. Dans le cas où nous ne trouvons pas un promoteur acceptant les conditions financières qui nous permettraient d'équilibrer le budget, à ce moment-là, sans doute que la SEM prendrait la responsabilité de la totalité du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :
 ⇒ **De valider la proposition de la SEM de LANNION TREGOR ;**
 ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

6. ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES _ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SEJOUR AU SKI POUR L'ANNEE 2022_délibération n°2022_03_021

Rapporteur : Mme LE COQ

Dans le cadre du séjour à la neige des enfants de classe de CM1 et CM2, il sera demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant de la subvention communale. Le cout de ce séjour est de 16 412 € pour 29 enfants et 4 accompagnateurs. Cette subvention sera versée à l'APE qui est en charge de payer les factures.

Mme LE COQ précise que la participation des parents, de l'APE et de la commune a évolué ces dernières années. Au départ, c'était un 1/3 pour chacun. Aujourd'hui, l'APE et la commune ont une part plus importante. De plus, l'APE a des frais supplémentaires comme la prise en charge du séjour de l'enseignant, les goûters et divers achats pendant le séjour.

L'APE sollicite une subvention exceptionnelle de 5 453.50 € compte tenu des éléments ci-dessous :

Dépenses/coût du séjour		
LE CHENEX CENTRE DE VACANCES Pension complète Cours de ski Location skis Visite et animations	DEVIS Sur la base de 31 enfants et 4 accompagnateurs plus le chauffeur (gratuit) = 335/personne 2 enfants non partis (1 départ de l'école, 1 blessé) = -670 du devis initial	11390-670= 10720
TRANSPORT BOUDER VOYAGES	DEVIS réglé en totalité	5542
1 goûter en haut des pistes	Facture à recevoir	150
		16412

A déduire/participations		
1 gratuité	Pour Mme Duvet, accompagnatrice	0
1 enseignant	APE paie le séjour	335
2 accompagnateurs	Ils paient 335 chacun	670
Goûter en haut des pistes	APE paie	150
Participation des parents	150X29	4350
		5505

Reste à charge		10 907
	APE	5453.50
	MAIRIE	5453.50

COUT PAR ENFANT	16412 (-335-670-150)	Base de calcul 15257
COUT REEL		526.10
COUT APRES PARTICIPATION DES PARENTS	-4350	376.10
PARTICIPATION APE		188.05
PARTICIPATION MAIRIE		188.05

Mme LE COQ rappelle que cette subvention est versée tous les deux ans.

M. MENOU indique que le séjour s'est bien passé. Par contre, pour l'APE, la partie administrative est compliquée à gérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ **De valider la subvention de 5453.50 € versée à l'APE pour le séjour au ski 2022 ;**
- ⇒ **D'inscrire les crédits au budget de la commune 2022 section de fonctionnement ;**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

7. CCAS_SUBVENTION 2022_ délibération n°2022_03_022

Rapporteur : M. le Maire

Le CCAS reçoit une subvention de la ville de Lézardrieux, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Lors de sa séance du 24 février dernier, le CCAS a établi son budget prévisionnel 2022. Compte tenu des projets et de l'inflation des prix, le CCAS aurait besoin d'une subvention de la part de la commune d'un montant de 10 000 € pour équilibrer son budget.

Mme LE COQ précise que cette subvention couvre principalement les dépenses pour les colis de Noël et le repas des aînés.

Mme CASTERAN souligne qu'à son sens, le CCAS a pour objet l'action sociale pour l'ensemble de la population de LEZARDRIEUX. Le CCAS a par ailleurs des compétences obligatoires. Il doit mener une politique générale de développement sociale. Ce qui est annoncé ce soir concernant l'utilisation de cette subvention, colis de Noël et repas des aînés, cela ne concerne que 20 % de la population. Cela veut également dire que 80 % de la population de Lézardrieux ne bénéficient pas des actions du CCAS. Dans les autres communes aux alentours avec une population équivalente à celle de Lézardrieux, il y a des prestations qui sont faites, par exemple, au titre du transport, de l'aide à la garderie ou au centre de loisirs. Il y a même de l'aide au titre de la banque alimentaire qui est possible avec le concours de LTC.

Par ailleurs, une étude des besoins sociaux doit être réalisée. Seule 11 % des communes de moins de 15000 habitants on fait cette étude. Mme CASTERAN demande si la commune de Lézardrieux a déjà menée une telle analyse ou est-ce qu'elle est prévue cette année.

D'autre part, les parents d'élèves ont été pendant trois semaines sans transport scolaire. Cette catégorie de population serait sensible à une aide du CCAS pour prendre en compte les frais supplémentaires occasionnés lors de cette absence de transport scolaire.

Mme CASTERAN demande que la politique sociale pour la commune de Lézardrieux soit revue.

M. le Maire indique que c'est un sujet important mais qui doit être débattu déjà en CCAS car au sein du conseil municipal ne siège que des élus alors que le CCAS comprend des membres extérieurs pour moitié.

M. le Maire indique que pour lui, la mission du CCAS est dans un premier temps d'identifier les besoins de la population qui peuvent être des besoins en logement, d'aides aux personnes en situation de précarité et qui n'osent pas faire les démarches. Il est important que les Elus et les membres non élus du CCAS soient à l'écoute de la population.

Par ailleurs, le rôle du CCAS est de faire le lien et l'aide entre les besoins identifiés et les solutions que nous pouvons proposer, qui ne sont pas toujours des solutions financières. Ce peut être une aide pour constituer des dossiers pour les adresser aux organismes sociaux compétents en la matière. Dans des cas précis, le CCAS peut attribuer une aide financière ponctuelle qui parfois peut être un prêt avec de faibles mensualités. C'est également un suivi du dossier ensuite. M. le Maire remercie Mme LE BRIAND et leurs autres membres du CCAS pour leur travail car c'est une tâche complexe compte tenu du nombre d'organismes sociaux et de leurs compétences multiples. Dans les missions du CCAS, M. le Maire rappelle qu'il y a également la gestion de l'EPHAD.

Concernant le repas des aînés, historiquement, l'organisation de cette manifestation a été confiée au CCAS ainsi que la distribution des colis de Noël mais ce n'est pas la mission première du CCAS. Ces actions pourraient être imputées au budget de la commune et que ce soit les membres du CCAS ou d'autres qui en assurent l'organisation.

Mme BLONDEL précise que ce débat a déjà eu lieu en commission CCAS.

Mme CASTERAN rappelle que le conseil municipal doit voter une subvention de 10 000 € qui va servir à financer à 80 % le repas des aînés et les colis de Noël. Mme CASTERAN souhaiterait ouvrir le débat sur le montant de cette subvention afin d'augmenter le montant pour financer d'autres actions sociales.

M. le Maire redit qu'une grande partie de cette subvention sert pour deux événements. Le conseil municipal peut décider de ne pas voter cette subvention au CCAS ce qui ne changera strictement rien au fonctionnement sauf que les factures seraient payées par le budget de la commune. La finalité du CCAS n'est pas de supporter toute la population de Lézardrieux mais d'identifier la population qui a besoin d'aides sociales.

Mme LE BRIAND précise que son rôle en tant que Vice-présidente du CCAS c'est de mettre en relation les habitants de Lézardrieux qui ont des besoins avec les bonnes personnes des différents organismes.

M. le Maire indique avant de procéder au vote, que lors d'une prochaine commission du CCAS, à l'ordre du jour sera inscrit si le CCAS doit élargir ou pas ses missions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ ***D'attribuer au CCAS pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 10 000 € ;***
- ⇒ ***D'inscrire les crédits au budget principal 2022, section de fonctionnement.***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

8. REGIE COMMUNALE : SUPPRESSION DE LA REGIE GARDERIE ET DE LA CANTINE _ délibération n°2022_03_023

Rapporteur : Mme LE COQ

Dans le cadre de la mise en place prochainement du portail famille et de payer par prélèvement, il est proposé de supprimer la régie communale pour la garderie ainsi que celle de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ ***D'approuver la suppression de ces deux régies ;***
- ⇒ ***De créer une régie communale cantine garderie ;***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

Mme LE COQ précise que les frais et les encaissements pour la cantine et pour la garderie seront prochainement imputés sur le budget annexe caisse des écoles.

9. COMMISSION URBANISME_MODIFICATION DES MEMBRES_ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-02-018_ délibération n°2022_03_024

Rapporteur : M. Le Maire

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé à l'unanimité de modifier le nombre de membres, passant de 7 à 9. Deux membres représentant la minorité ont été désigné. Un poste pour la majorité restait vacant.

Aujourd'hui, M. le Maire le membre propose de nommer M. Yoann JUMEL, membre de cette commission.

La commission serait composée de :

- ✓ M. le Maire
- ✓ ANDRE Yanick
- ✓ LE COQ Annyvonne
- ✓ ALLAIN Gilles
- ✓ GUILLOU Loïc
- ✓ HERVO Claudine
- ✓ JEZEQUEL Yves
- ✓ Christine CEILLIER VERDEIL
- ✓ Maryline CASTERAN
- ✓ Yoan JUMEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ ***D'annuler et remplacer la délibération n°2022_02_018.***
- ⇒ ***De nommer M. Yoann JUMEL, membre de la commission urbanisme.***

10. AGENTS RECENSEURS_INDEMNITE TOURNEE DE RECONNAISSANCE délibération n°2022_03_025

Rapporteur : Mme LE COQ

Lors du dernier conseil municipal, ce point a été ajourné car nous n'attendions des informations complémentaires de la part de l'INSEE concernant la possibilité de verser une indemnité pour la tournée de reconnaissance.

Mme LE COQ indique que certaines communes intègrent cette tournée de reconnaissance dans leur forfait d'indemnisation, pour d'autres, cela est compris dans leur forfait kilométriques. Pour la commune de Lézardrieux, cela n'a pas été précisé dans leur contrat commune les jours de formations qui ont eu lieu avant le recensement.

Mme LE COQ précise que cette tournée de reconnaissance a permis aux agents recenseurs d'avoir un taux de retour très proche des 100 % à la fin de la troisième semaine de recensement. Par ailleurs, une grande partie du recensement a été fait par internet ce qui a allégé leur travail.

Mme CASTERAN demande si cette tournée de reconnaissance est à l'initiative de la mairie ?

Mme LE COQ déclare que c'est une des missions de l'agent recenseur demandée par l'INSEE, tout comme les heures de formations.

M. le Maire précise que la plupart des communes rémunèrent leurs agents recenseurs à la feuille de recensement. Dans ce prix à la feuille, il y a de compris les journées de formation et de tournée de reconnaissance. D'après renseignements auprès de l'INSEE, l'indemnité pour la tournée de reconnaissance n'est pas une pratique courante.

Mme CASTERAN demande si les agents recenseurs ont des indemnités kilométriques.

Mme LE COQ répond que oui. Cela avait été voté en conseil municipal. Le montant est différent en fonction des secteurs mais pas le salaire.

M. JUMEL demande quel pourrait être le montant de cette indemnité

Mme LE COQ propose une indemnité de 200 € net par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (abstention : 4 - contre :11- pour 0)

⇒ De ne pas verser aux agents recenseurs une indemnité pour la tournée de reconnaissance.

M. le Maire indique que l'INSEE lui a remis des résultats provisoires sur ce recensement. La population municipale serait passée au-dessus des 1 500 habitants. Concernant les logements vacants sur la commune, ils ont fortement baissé.

11. TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire indique que les élèves et les parents ont connu une situation désagréable concernant le transport scolaire sur la ligne 25 et la ligne 27 car depuis le 24 janvier, il y avait une absence quasi-total de ramassage scolaire. Les familles ont dû s'organiser et cela venait se superposer au temps d'attente en raison des travaux sur le pont de Lézardrieux.

Avec le Maire de Pleudaniel, nous avons exprimé notre mécontentement auprès du Vice-Président de la Région, soutenu par M. GOURONNEC, Conseiller Départemental.

M. le Maire rappelle que la responsabilité de ces lignes est la Région. C'est Breizh Go qui a la gestion des lignes 25 et 27. L'adjoint au chef de service de Breizh Go nous a indiqué que ces difficultés ont commencé dès les vacances de la Toussaint. Ce problème n'était pas propre à Lézardrieux mais à plusieurs communes du Département.

Normalement toutes les informations concernant les changements sur le réseau sont transmises aux parents et/ou les élèves par sms et mail, parfois tardivement.

Actuellement, il y a un manque de chauffeurs importants sur l'ensemble du réseau de transport urbain et scolaire. De plus, le cycle de formation pour être chauffeur a été retardé avec la COVID. Par ailleurs, il faut tenir compte des amplitudes horaires de travail et des trajets, ce qui ne permet pas facilement de remplacer un chauffeur par un autre chauffeur d'une autre ligne moins perturbée. De plus, ils ne connaissent pas forcément le territoire et les bus ne sont pas équipés de GPS.

M. le Maire précise qu'il a prévenu l'adjoint de service de Breizh Go que la rue du port sera fermée à partir du 14 mars 2022 pour une durée de deux semaines. Les quatre points de ramassage des enfants vont être modifiés. Il n'y aura plus que deux points : un qui se situe en haut de Kermenguy et l'autre au rond-point de la balise.

12. INFORMATIONS

⇒ **Commission des finances** : lundi 14 mars 2022 à 14 heures

⇒ **Commission REU** : jeudi 17 mars 2022 à 17h30

⇒ **Conseil municipal** : jeudi 24 mars 2022 à 17 h pour le vote des budgets

- ⇒ M. Yann BURLLOT, nouveau responsable du port de Lézardrieux a pris ses fonctions au 1^{er} mars 2022
- ⇒ **Commémoration du 19 mars** : elle n'aura pas lieu, cette année à Lézardrieux.
- ⇒ **Marché hebdomadaire** : les vendredis 18 et 25 mars prochain, le marché sera sur la place du centre en raison de la fermeture de la rue du port. Puis il sera de nouveau sur l'esplanade du port jusqu'à la fin des travaux.
- ⇒ **Fête foraine** : elle aura lieu sur la place du centre. Les forains arriveront dès le 12 avril pour s'installer. Ils devraient repartir le mardi 19 avril.
- ⇒ **Travaux d'alimentation en eau potable** : ils seront interrompus pendant la période des vacances scolaires.
- ⇒ **Solidarité avec l'Ukraine** : La préfecture nous a demandé de recenser les logements disponibles sur la commune pouvant accueillir des réfugiés. Quatre familles de Lézardrieux sont venues en mairie pour nous informer qu'ils mettent à disposition des chambres pour les accueillir.
M. le Maire indique qu'il a également contacté Mme le Maire de Morangis pour que le centre de Kermenguy soit mis à disposition pour recevoir des réfugiés en attendant d'avoir un logement. Cela n'est pas possible car le centre est réservé de la mi-avril jusqu'à la fin des vacances d'été.
 Concernant les logements communaux, M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement vient de se libérer. Il pourrait être mis à disposition de la Préfecture pour héberger des réfugiés mais la collectivité ne percevra pas de loyer. A ce jour, nous ne savons pas s'il y a des indemnités de la part de l'Etat.
Mme LE COQ propose que si dans trois mois, la Préfecture n'a pas besoin de ce logement, il pourrait être remis à la location.
 ➤ ***Après discussions, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de mettre à disposition le logement communal pour accueillir des réfugiés.***

Mme LE COQ indique que les coordonnées des différentes associations qui gèrent les dons en matériel ou financier sont sur le site de la mairie.

13. QUESTIONS DIVERSES : tour de table

- ⇒ **Travaux dans le jardin des souvenirs** : Mme CEILLIER VERDEIL indique que des travaux sont en cours et souhaiterait connaître le projet.
M. ANDRE précise que les allées côté mur, à l'opposé de l'église, vont être engazonnées en raison du zéro phyto, l'entretien est de plus en plus important. Par ailleurs, les allées vont être refaite entièrement. Au niveau des bancs, il y aura des socles en béton. Le monument a été nettoyé également. Un devis est en cours pour le nettoyage de la croix car elle doit être sablée et nos services ne sont pas équipés pour le faire.
- ⇒ **La Cambuse** : Mme BLONDEL demande l'état d'avancement de la procédure en justice.
M. le Maire précise que pour fin mars, la partie adverse doit déposer ses conclusions. Le jugement est donc repoussé. En parallèle, une étude est en cours pour trouver une solution afin que la Cambuse soit ouverte pendant la saison estivale.
- ⇒ **La Maison de la Mer** : Mme HERVO indique que l'entrée principale, côté Phare et Balise, est toujours fermée. Par ailleurs, de la mousse verte se développe sur les pavés devant cette entrée et cela ne fait pas propre.

M. Le Maire précise que du côté Phare et Balise, ce n'est pas une entrée principale mais une issue de secours. Concernant la mousse, il devra être procédé au nettoyage.

- ⇒ **Emplois saisonniers** : Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que l'appel aux candidatures pour les emplois saisonniers est paru sur le site de la mairie, la page facebook et dans les journaux quand cela était gratuit.
Le dépôt des candidatures est jusqu'au 01 avril prochain. Ensuite la commission du personnel se réunira pour choisir les candidats pour les différents postes.
- ⇒ **Fibre optique** : M. GUILLOU indique que AXIONE installe la fibre sur la commune, principalement dans la campagne.
- ⇒ **Solidarité UKRAINE** : Mme CASTERAN demande si la commune pourrait mettre à disposition un local pour collecter les dons matériels pour l'Ukraine, comme cela se fait dans d'autres communes, et ensuite ce sont des associations qui viennent les récupérer.
Mme LE COQ précise que si nous mettons un local à disposition, il faut des bénévoles pour faire des permanences et trier les dons car nous n'avons pas d'agent de disponible pour assurer cette mission.
Mme BLONDEL souligne que d'autres communes proches de Lézardrieux le font. Les habitants de Lézardrieux peuvent se déplacer pour faire leur don.
- ⇒ **Course à pied** : M. MENOU indique que pour la première fois, une course à pied, une course de fond et une marche vont être organisées par l'APE. M.MENOU remercie les bénévoles des autres associations de Lézardrieux qui se sont portés volontaires pour cette organisation. Ce qui représente plus de 60 personnes. Le logo et le nom de la course « La course du Lézard » sont la réalisation des enfants scolarisés à l'école de Lézardrieux.

M. le Maire lève la séance à 20 h35.

Bon pour diffusion, le 1^{er} avril 2022
Henri PARANTHOËN, le Maire

